

Thème : Maladie, accident et inaptitude du salarié

Date : Vendredi 18 décembre 2020 de 9h30 à 17h

Lieu : Faculté de droit Technopôle Lahitolle - 11 rue Michel Marest - 18000 BOURGES

Note : Cette formation est susceptible d'être proposée en visio-conférence selon l'évolution des conditions sanitaires

Programme :

Première partie : Gérer et accompagner l'altération temporaire de l'état de santé du salarié

- Les droits et obligations du salarié absent pour cause de maladie ou d'accident
- La reconnaissance de l'origine professionnelle de l'accident ou de la maladie
- La rupture du contrat de travail du salarié absent pour cause de maladie ou d'accident

Seconde partie : Gérer et accompagner l'altération définitive de l'état de santé du salarié

- Le constat de l'inaptitude et sa contestation
- Le régime de l'inaptitude
- Les dispenses de reclassement
- La recherche de reclassement (étendu et périmètre)
- La procédure de reclassement
- Le licenciement du salarié inapte
- Les modes alternatifs de rupture du contrat de travail du salarié inapte

Moyens pédagogiques

Pédagogie active et participative prenant appui sur un support recensant les dernières avancées législatives et jurisprudentielles en la matière.

Intervenante

Madame Alexia GARDIN, Professeur à l'Université de Lorraine, Administratrice de la CARSAT Nord-Est

Informations importantes :

- Date limite des inscriptions : 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)
- Tarifs : Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 150€ la journée de formation (hors abonnement) et 75€ pour les avocats « jeune Barreau »

Merci de nous adresser le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2019 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECO A. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.